

COMMUNE DE LIERVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick MONTILLON, Maire.

Présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et MONTILLON Patrick, Maire ; BOISSY Florent, LE BERRE Gaëlle, de BELER Althéa, ROUSSEL Benoît, DE LANSHEER Laure, de CHEZELLES Gaëtan.

Absents excusés : Mesdames et Monsieur les conseillers municipaux, BOISSIN Delphine, LOHE Bénédicte, DELGADO Alexandre, TRESTARD Leïla

Secrétaire de séance : LE BERRE Gaëlle

1. **D20240504N001 REFACTURATION AUX COMMUNES DE L'INSTRUCTION D'ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE IADS DE LA CCVT**

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 ;
Vu la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
Considérant que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015 ;
Considérant que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000€ pour la CCVT ;
Considérant qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20240312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT.

2. D20240504N002 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE COORDONNÉ PAR LE SE60

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LIERVILLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

3. D20240504N003 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D20231812002 du 18 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de LIERVILLE ;

Vu le CFU 2023 de la commune de LIERVILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « CIVILITE –PRENOM - NOM » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée, Laure DE LANSHEER :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	366 300.30€	1 291 028.21€	1 657 328.51€
	Recettes réalisées	69 258.18€	499 835.59€	564 584.02€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	366 300.30€	1 291 028.21€	1 657 328.51€
	Dépenses réalisées	69 258.18€	461 780.00€	531 038.18€
	Restes à réaliser	22 664.40€	0€	22 664.40€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 509.75€	+ 38055.59€	+ 33 545.84€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+172 096.13€	+798 902.61€	+970 998.74€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+167 586.38€	+836 958.20€	+1 004 544.58€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 22 664.40€	0€	- 22664.40€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+144 921.98€	+836 958.20€	+981 880.18€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de LIERVILLE

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. D20240504N004 APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent	167 586.38 €	836 958.20 €

Le Conseil Municipal décide de maintenir la somme de **836 958.20 €** de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement au compte 002.

5. D20240504N005 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.54 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

6. D20240504N006 VOTE DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Entendu Monsieur le maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la réunion budget du 18 mars 2024,

Vu les demandes adressées en mairie sollicitant des aides financières auprès de la commune,

Compte tenu des projets présentant un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider,

Nous soumettons à votre approbation l'attribution des subventions pour l'année 2024 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'attribuer pour l'année 2024 les subventions aux associations suivantes :

-	AMF Téléthon	200 €
-	Amis du Vexin Français	55 €
-	A.P.E des collèges de Chaumont en Vexin	200 €
-	UNAPEI 60	200 €
-	Club Sportif Chaumontois	100 €
-	Coopérative scolaire école de LIERVILLE (OCCE)	650 €
-	E.N.V.O.L.	100 €
-	Fil d'Ariane	100 €
-	Groupe Scouts	350 €
-	La Raquette Chaumontoise	100 €
-	La Ligue contre le cancer (section Oise)	350 €
-	Ligue française contre la sclérose en plaques	350 €
-	Le secours catholique CARITAS	250 €
-	Secours Populaire Français (section Oise)	250 €
-	Tennis club de la Troësne	200 €
-	Compagnie de théâtre AL DENTE	100 €
-	Les attelages du Bouleau	350€
-	Association moderne Jazz	150€
-	Association prévention routière	150€
-	Bien vivre ensemble	150€
-	SPA	200€

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Les crédits nécessaires seront alloués au compte 65748

7. D20240504N007 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion du 29 mars 2024, comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 317 586,20€
- Dépenses : 1 317 586,20€

- Section d'investissement :

- Recettes : 776 159,40€
- Dépenses : 776 159,40€

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 317 586,20€	1 317 586,20€
Section d'investissement	776 159,40€	776 159,40€
TOTAL	2 093 745.60€	2 093 745.60€

Monsieur le Maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observations ou de suggestions, déclare la séance levée à 21h30.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 21 mai 2024 à 20h00 en salle de conseil.

Secrétaire de séance, Gaëlle LEBERRE

Le maire, Patrick MONTILLON

